



Département de seine et marne
Canton de Serris
Mairie de CrécY la Chapelle

DECISION MUNICIPALE N°40/2024

OBJET : RENOUELEMENT D'ADHESION AU SERVICE FAST (COFFRE-FORT ELECTRONIQUE) AVEC LA SOCIETE DOCAPOSTE FAST

Madame la Maire de CrécY la Chapelle,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n°11/2023 du 13 mars 2023 portant délégation du conseil municipal au Maire dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler l'adhésion de la commune au service FAST pour l'abonnement annuel au service de coffre-fort électronique destiné à archiver les documents associés au service FAST-ACTES ;

CONSIDERANT la proposition de DOCAPOSTE FAST, dont le siège social se situe 37/41 rue du Rocher – 75 008 PARIS ;

DECIDE

Article 1^{er}: de renouveler l'adhésion au service FAST avec la société DOCAPOSTE FAST, sise 37/41 rue du Rocher – 75 008 PARIS, afin de continuer à bénéficier de l'abonnement au service de coffre-fort électronique destiné à archiver les documents associés au service FAST-ACTES.

Article 2^{ème} : La durée des prestations est de 12 mois à compter de la date d'activation du service FAST. Le contrat pourra être reconduit par voie expresse, par le client, pour une nouvelle durée déterminée moyennant le respect d'un préavis de deux mois avant le terme contractuel.

Article 3^{ème} : Le coût de la prestation est fixé à 154.75 € HT majoré de la TVA en vigueur à 20% soit 185.70 € TTC. En cas de renouvellement l'année suivante, le montant à payer sera majoré de l'indice SYNTEC tel que défini à l'article 14 des conditions générales d'adhésion.

Fait à CrécY la Chapelle, le 26 juillet 2024.

Pour la Maire empêchée et par
délégation temporaire,



L'adjointe au Maire suppléante,
Michèle HABIB

Accusé de réception en préfecture
077-217701424-20240726-40-2024-AI
Date de télétransmission : 26/07/2024
Date de réception préfecture : 26/07/2024

Accusé de réception en préfecture
077-217701424-20240726-40-2024-AI
Date de télétransmission : 26/07/2024
Date de réception préfecture : 26/07/2024

Organisme : MAIRIE DE CRECY LA CHAPELLE

Nom de l'interlocuteur FAST (chargé du suivi de projet) :
Représenté(e) par : Madame
Prénom : ALEXANDRA
Nom : COUVRI
Qualité : *Responsible secrétariat*
Téléphone : 01 *85 84 02 21*
Fax : 01 64 63 *18 80*
Mail : *secretariat@crecylachapelle.eu*

Adresse postale :
Adresse : 3, RUE GENERAL LECLERC,

Code postal : 77580
Ville : CRECY LA CHAPELLE

Coordonnées du représentant légal (ci-après, «le client») :

Représenté(e) par : *Madame*
Prénom : *Christine*
Nom : *AUTENZIO*
Qualité : *Maire*

SIRET A FACTURER
214 401 424 000 12

CODE SERVICE CHORUS
ADM

NUMERO D'ENGAGEMENT
2024-000611

Détail de la commande :

Désignation	Description	Quantité	Prix Unitaire	Prix total
FAST-ACTES - Coffre-fort électronique - Abonnement annuel - x Go	Abonnement annuel pour le service de coffre-fort électronique destiné à archiver des documents associés au service FAST-ACTES.	1	51,58 €	51,58 €
FAST-ACTES - Coffre-fort électronique - Abonnement annuel - x Go	Abonnement annuel pour le service de coffre-fort électronique destiné à archiver des documents associés au service FAST-ACTES.	1	103,17 €	103,17 €
			Montant total HT :	154,75 €
			Montant TVA :	30,95 €
			Montant total TTC :	185,70 €

Important :

- Pour toute commande de certificat(s) RGS, veuillez nous indiquer le nombre de certificat(s) remplaçant ceux déjà acquis par le biais de DOCAPOSTE FAST :
- Adresse(s) mail(s) de(s) certificat(s) commandé(s) :
 -
 -
 -

Modalités :

Durée des prestations : 12 mois

- Net à payer année 1 : 154,75 € HT, majoré de la TVA en vigueur à 20 % soit 185,70 € TTC.
- Net à payer pour les années suivantes : 154,75 € HT, majoré de la TVA en vigueur à 20% soit 185,70 € TTC majoré de l'indice SYNTEC (cf. Article 14 des conditions générales d'adhésion)

Par la signature du présent formulaire, le Client déclare avoir pris connaissance et accepter sans réserve les conditions générales d'adhésion (CGA FAST du 12 septembre 2023) ci-jointes.

Fait à : *Crécy la Chapelle*, le *26/07/2024* en 2 exemplaires originaux.

Signature et cachet de l'organisme Client :

Pour la Maire empêchée et par délégation temporaire,
M/M
Madame la Maire suppléante,
Mme HUBY

Signature et cachet de la société DOCAPOSTE FAST :

DOCAPOSTE FAST
3741, rue du Rocher - 75008 PARIS
Siret 488 478 702 00035 - RCS PARIS

Sylvain SEVENO, Directeur Commercial

Accuse de réception en préfecture
077-217701824-20240726-40-2024-A1
Date de télétransmission : 26/07/2024
Date de réception préfecture : 26/07/2024

Article 1 : DEFINITIONS

« Acteurs Publics Locaux » : sont visés les collectivités locales, leurs syndicats, les communautés et établissements de regroupement, les établissements publics et les personnes agissant pour leur compte, les services déconcentrés de l'État et les associations locales poursuivant des missions d'intérêt général.

« Certificat Électronique » : désigne un fichier informatique normalisé par une autorité de certification qui permet de réaliser des opérations d'identification, d'authentification et de signature par voie électronique.

« Client » : désigne le Client ou l'Acteur Public Local ou la personne morale qui représente l'Acteur Public Local, signataire du bon de commande et bénéficiaire du Service FAST.

« Consultation » : désigne le processus par lequel le Client accède à un document pendant sa durée de conservation pour prendre connaissance de son contenu.

« Document Électronique » : désigne un ensemble de données informatisées structurées transmis par le Client dans un message. Cet ensemble de données qui peut contenir plusieurs fichiers, est destiné à être conservé par DOCAPOSTE FAST en l'état, qu'il s'agisse de données ou de programmes applicatifs et qu'ils soient interprétable ou non.

« Dossier d'Inscription » : désigne le document fourni au Client qu'il doit compléter pour permettre l'activation du Service FAST.

« Interlocuteur FAST » : personne au sein de l'organisme chargée de l'installation et de la mise à jour du Service FAST pour le Client.

« Service(s) FAST » : désigne l'ensemble des Services permettant la signature électronique, l'envoi, la réception sécurisée et le cas échéant le traitement de documents, données ou actes administratifs par voie électronique.

« Récupération en ligne » : désigne le processus par lequel le Client récupère, par voie électronique, les documents télétransmis ou données renseignées pendant leur période de conservation.

« Restitution » : désigne le processus par lequel le Client demande à DOCAPOSTE FAST la restitution d'un ou plusieurs documents ou données sur un support externe, notamment à l'issue des relations contractuelles.

Article 2 : OBJET

Les présentes conditions générales ont pour objet de fixer les conditions de mise à disposition par DOCAPOSTE FAST du (des) Service(s) FAST.

Article 3 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le bon de commande et les présentes conditions générales forment le contrat (ci-après le « Contrat ») et régissent les relations entre les Parties.

Seuls les documents énoncés ci-dessus font foi entre les Parties, à l'exclusion de tout autre document, sauf s'il en est convenu autrement par écrit par les Parties.

Article 4 : DESCRIPTION DES SERVICES FAST

Les fonctionnalités des Services FAST sont décrites dans le document de présentation de chaque Service FAST, objet d'un bon de commande signé par le Client. Ce document de présentation est transmis au Client à sa demande.

Les Services FAST comprennent les Services FAST-ACTES, FAST-Hélios, FAST-Parapheur, FAST-Élus, FAST-Échanges, FAST-CFE, FAST-ESE, FAST-Chorus et FAST-Famille (logiciel Scolarité/Enfance et logiciel Petite-Enfance).

Article 5 : DECLARATION

Le Client déclare être informé que DOCAPOSTE FAST ne prend pas connaissance des documents et messages échangés entre les utilisateurs et ne peut aucunement être tenu à une obligation générale de surveillance des contenus.

À ce titre, le Client est seul responsable des conséquences de tout manquement aux conditions d'éthique, de respect de l'ordre public, de respect de la vie privée et des droits de propriété intellectuelle et assumera seul les sanctions civiles et pénales de ces manquements.

DOCAPOSTE FAST se réserve le droit de suspendre l'accès au Service FAST si DOCAPOSTE FAST a été informé du non-respect de la réglementation en vigueur par le Client et de communiquer les éléments d'identification du Client sur réquisition de l'autorité judiciaire et/ou administrative.

Article 6 : ACCES AUX SERVICES FAST

Dès réception du bon de commande dûment complété et signé par le Client, DOCAPOSTE FAST prend contact avec l'Interlocuteur FAST pour activer le Service FAST.

L'activation ne peut avoir lieu que lorsque le Dossier d'Inscription du Service FAST est dûment complété, signé et que tous les utilisateurs sont équipés de Certificats Électroniques conformes aux dispositions légales en vigueur dans la mesure où l'usage de Certificats Électroniques est nécessaire pour l'utilisation du Service FAST concerné.

De manière générale, les stipulations du présent Contrat relatives à l'usage d'un certificat Électronique s'appliquent uniquement pour les Services FAST dont l'usage de ces Certificats Électroniques est requis.

Tout usage par le Client d'un Certificat Électronique et de la Plate-forme FAST est sous sa stricte responsabilité.

Si le Client apprend qu'un Certificat Électronique est utilisé par une personne qui n'est pas habilitée à un tel usage, le Client doit en informer DOCAPOSTE FAST dans les meilleurs délais.

Le Client est responsable de la conservation, de l'intégrité et de la confidentialité du Certificat Électronique et se porte fort du respect de la conservation, de l'intégrité et de la confidentialité des Certificats Électroniques par ses préposés.

L'intégration technique du Service est sous la responsabilité du Client. DOCAPOSTE FAST fournit à ce titre une formation, un guide d'installation et une assistance téléphonique réservée à l'Interlocuteur FAST.

À l'occasion de cette assistance téléphonique, DOCAPOSTE FAST pourra être amenée à intervenir à distance et en ligne sur le poste de l'Interlocuteur FAST, sous réserve que ce dernier accepte en ligne les conditions d'intervention, en cliquant sur le bouton associé.

DOCAPOSTE FAST s'efforcera d'offrir un accès au Service FAST de télétransmission 24h/24 et 7/7 jours, toutefois DOCAPOSTE FAST ne pourra être tenue responsable d'indisponibilité temporaire notamment en cas de dysfonctionnement ou perturbation liés aux serveurs ou interruption pour assurer la maintenance.

Article 7 : MISE EN SERVICE

Le Client est informé que le Service FAST est disponible dans les deux (2) jours ouvrés à compter de la date de réception du Dossier d'Inscription dûment complété sous réserve, lorsque cela est nécessaire, d'obtention par les utilisateurs d'un Certificat Électronique nominatif.

Il est convenu que la mise en service qui comprend l'installation du Service FAST et la formation des utilisateurs est formalisée par un bon d'installation signé par le Client.

À compter de la signature du bon d'installation, le Client dispose de dix (10) jours ouvrés pour accepter le Service FAST ou informer DOCAPOSTE FAST d'éventuels dysfonctionnements.

Tout dysfonctionnement constaté par le Client dans le délai précité et imputable au Service FAST est corrigé par DOCAPOSTE FAST dans les meilleurs délais.

Passé ce délai, le Service FAST est considéré comme accepté sans réserve par le Client.

Article 8 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client est responsable de toute contestation relative à l'authentification de ses utilisateurs. Le Client déclare avoir pris les mesures nécessaires pour garantir l'authentification des utilisateurs pendant tout le cycle de vie du Certificat Électronique lorsque celui-ci est requis.

Le Client reconnaît que DOCAPOSTE FAST n'est pas une autorité de certification.

Le Client s'engage à :

- Nommer au sein de son organisme un interlocuteur FAST qui sera chargé de l'installation, de l'administration et de la mise à jour du Service FAST pour le Client.

Dans le cas où le responsable de télétransmission ou administrateur serait une personne autre que l'interlocuteur FAST, le Client notifiera ce changement par un écrit signé à DOCAPOSTE FAST.

- Informer, dans les plus brefs délais, DOCAPOSTE FAST de tout changement d'interlocuteur et/ou de toute modification des informations le concernant renseignées sur le bon de commande.

- S'assurer de l'exactitude, de la validité et de l'exhaustivité des informations et documents qu'il renseigne dans le cadre de l'utilisation du Service FAST et des habilitations administrative délivrées.

- Obtenir les Certificats Électroniques ou matériels nécessaires à l'utilisation du Service FAST et ne pas communiquer à quelque tiers que ce soit les Certificats Électroniques, quel qu'en soit le support matériel, et à prendre toutes précautions utiles afin d'interdire que cela survienne de manière fortuite, volontaire ou involontaire.

- Vérifier la confidentialité de ses Certificats Électroniques. En cas de compromission d'un Certificat Électronique, il appartient au Client de prendre les mesures nécessaires pour procéder à la révocation du Certificat Électronique et s'équiper d'un nouveau Certificat Électronique.

Le Client se porte fort du respect par son personnel des présentes obligations.

Il appartient au Client de s'assurer qu'il dispose de l'environnement et de l'équipement technique nécessaire à la mise en place et au bon fonctionnement du Service FAST et qu'il possède le compétences humaines nécessaires pour utiliser le Service FAST.

Article 9 : OBLIGATIONS DE DOCAPOSTE FAST

DOCAPOSTE FAST veille à assurer la sécurité des données échangées au moyen du Service FAST. À ce titre, DOCAPOSTE FAST s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires destinés à assurer l'intégrité des Documents Électroniques au moyen d'un calcul d'empreint numérique, la traçabilité des Documents Électroniques en conservant la preuve des échanges et la date des Documents Électroniques au moyen d'un système d'horodatage interne.

DOCAPOSTE FAST s'engage à :

- mettre en place les moyens techniques et humains raisonnablement nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du Service FAST.

- Prendre les mesures de protection nécessaires pour assurer la sécurité et l'intégrité des données transmises par le Service FAST.

- Informer par tous moyens le Client en cas d'interruption du Service FAST pour cause de maintenance ou de mise à jour du Service FAST.

- Disposer d'une réserve suffisante en capacité de stockage pour assurer la prise en charge de données du Client.

De manière générale, DOCAPOSTE FAST est et demeurera un tiers vis-à-vis de toute autre personne que le Client.

À ce titre, elle ne sera aucunement responsable des éventuelles conséquences dommageable que les tiers subiraient suite à l'exécution ou l'inexécution de la relation contractuelle avec le Client qui reconnaît disposer d'une police d'assurance ou d'un dispositif équivalent couvrant les éventuels risques liés à des pertes d'exploitation ou autre subis par les tiers de son fait.

DOCAPOSTE FAST n'assume aucune obligation ni responsabilité quant à la forme, la suffisance l'exactitude, l'authenticité, la falsification ou l'effet juridique des documents remis lors de la souscription au Service FAST.

Article 10 : CONSERVATION – RESTITUTION DES DOCUMENTS

DOCAPOSTE FAST s'engage à conserver les Documents Électroniques pendant une durée limitée uniquement dans le cadre de la réalisation de la Prestation et pendant la durée d'adhésion du Client. DOCAPOSTE FAST veille à conserver les preuves d'échanges des Documents Électronique échangés pendant la durée nécessaire à l'exécution de la prestation pour le Client.

Le Client accepte que DOCAPOSTE FAST procède automatiquement et sans formalité préalable à la suppression des Documents Électroniques dans un délai qui ne saurait excéder quatre (4) mois à compter de la réception du Document, sauf si le Client a préalablement souscrit au service FAST CFE par la signature d'un bon de commande.

Dans le cadre du Service « FAST-Échanges », la durée de conservation des Documents Électronique est fixée à un (1) mois à compter de la réception du Document, avec une possibilité de prolongation de cette durée de conservation sur devis spécifique et avec le consentement exprès et écrit du Client.

Dans le cadre du Service « FAST-Famille » (logiciel Scolarité/Enfance et logiciel Petite-Enfance), la durée de Conservation des Documents Électroniques s'étend sur la durée du contrat renouvellement inclus, sans toutefois excéder les durées de conservation prévues par le RGPD pour les données personnelles.

Dans le cadre du Service FAST-CFE, la durée de conservation des Documents Électronique s'étend sur la durée du contrat, renouvellement inclus.

En cas de souscription au Service FAST-CFE, DOCAPOSTE FAST veille à :

- Assurer la conservation des documents télétransmis par le Client conformément aux normes et standards en vigueur et en permettre la consultation pendant toute la durée du Contrat.

- Permettre la récupération en ligne par le Client des documents pendant toute la durée du Contrat

- Mettre en œuvre et maintenir des procédures tant physiques, qu'informatiques, et des mesures de sécurité qui garantissent la protection des données contre les risques de destruction, de perte d'Intégrité ou d'atteinte à la confidentialité.

- Assurer, le cas échéant et sur devis, la Restitution.

À l'exception du service FAST-CFE pour lequel la durée de conservation s'étend sur la durée du contrat, renouvellement inclus, le terme de la durée de quatre (4) mois libère DOCAPOSTE FAST de ses obligations de conservation pour les documents concernés.

À l'issue des relations contractuelles entre le Client et DOCAPOSTE FAST, et ce qu'elle qu'en soit la cause ou l'auteur, les Documents Électroniques conservés pourront, à la demande expresse du Client, lui être restitués sur le support le plus adapté ou sur le support de son choix. Dans ce cas cette demande fera l'objet, après étude, d'une facturation de prestations complémentaires. Cette restitution aura lieu à la double condition :

- qu'il ait effectivement acquitté l'intégralité des sommes dues, y compris celles liées à la Restitution demandée ;

- qu'il formule de manière formelle (par lettre recommandée avec accusé de réception) sa demande de Restitution au plus tard 30 (trente) jours avant l'expiration du contrat.

La Restitution par DOCAPOSTE FAST libère cette dernière, au moment où elle intervient, de son obligation de conservation des documents.

À l'issue des obligations contractuelles de conservation et en l'absence de demande de Restitution dans le délai de trente (30) jours susvisé, le Client accepte que DOCAPOSTE FAST procède à la destruction des données conservées.

DOCAPOSTE FAST définira seule le moment exact de cette opération de destruction afin de respecter les fenêtres de maintenance nécessaires au maintien de la qualité du Service FAST.

Article 11. TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

L'exécution des prestations objets du présent Contrat implique que DOCAPOSTE FAST accède et traite les Données à caractère personnel.

Le Client demeure le Responsable du traitement des Données à caractère personnel et en conserve l'entière maîtrise, DOCAPOSTE FAST n'agissant qu'en qualité de Sous-traitant au sens du Dro applicable à la protection des données.

DOCAPOSTE FAST s'engage à respecter l'ensemble des obligations légales qui s'imposent à lui en application du Droit applicable à la protection des données et à traiter les Données à caractère personnel qui lui sont confiées par le Client conformément au présent article.

Dans le présent article, les termes et expressions identifiés par une majuscule sont définies dans l'article 4 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « Règlement »).

Le Client a sélectionné DOCAPOSTE FAST au regard de son engagement quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à respecter les exigences du présent article et à garantir la protection des données et à garantir la protection des droits des Personnes concernées.

Le Client autorise DOCAPOSTE FAST à procéder à la protection des données et à garantir la protection des droits des Personnes concernées pendant la durée des relations susvisées.

Le Client autorise DOCAPOSTE FAST à procéder au Traitement des Données à caractère personnel requis par les Prestations objets du présent Contrat. Les caractéristiques de ce Traitement confié à DOCAPOSTE FAST sont définies dans une annexe accessible à la demande du Client.

Dans ce cadre, DOCAPOSTE FAST s'engage à traiter les Données à caractère personnel exclusivement sur la base des instructions du Client stipulées au présent Contrat et s'interdit d'utiliser tout ou partie des Données à caractère personnel pour son propre compte et pour d'autres finalités que celles définies par le Client.

DOCAPOSTE FAST s'engage à tenir un registre des catégories d'activités de traitements effectués pour le compte du Client, registre qui doit se présenter sous une forme écrite.

Il est précisé que DOCAPOSTE FAST ne transmettra pas le registre au Client en dehors des cas de contrôles réalisés par l'Autorité de contrôle et sur demande expresse de cette dernière.

S'agissant de sous-traitants ne faisant pas partie du Groupe DOCAPOSTE, la liste de ces sous-traitants est accessible à la demande du Client.

DOCAPOSTE FAST s'engage à ce que le(s) contrat(s) qu'il met en place avec ses éventuels Sous-traitants ultérieurs contient (contiennent) des engagements au moins aussi stricts que ceux prévus au présent article.

DOCAPOSTE FAST restera pleinement responsable envers le Client en cas de non-respect par le Sous-traitant ultérieur de ses obligations en matière de protection des données.

Sécurité et confidentialité des Données à caractère personnel :

Dans le cadre de la réalisation des Prestations, DOCAPOSTE FAST s'engage à mettre en œuvre les mesures de protection physiques, logiques et d'organisation nécessaires pour préserver la sécurité des Données à caractère personnel, adaptées au risque que présente le Traitement et, notamment, empêcher qu'elles soient détruites, perdues, déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès, de manière accidentelle ou illicite.

En cas de violation de données, DOCAPOSTE FAST doit, dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, notifier au Client cette violation dans le respect du Règlement.

DOCAPOSTE FAST s'engage à coopérer pour permettre au Client de notifier la violation de données à l'Autorité de contrôle.

Sous-traitant ultérieur :

Le Client autorise DOCAPOSTE FAST, de façon générale, à faire intervenir un sous-traitant faisant partie du Groupe DOCAPOSTE. DOCAPOSTE FAST s'engage à informer le Client de tout changement concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants faisant partie du Groupe DOCAPOSTE.

Droits des Personnes Concernées :

DOCAPOSTE FAST s'engage à :

- communiquer au Client dans les plus brefs délais, toute demande de communication des Données à caractère personnel ou d'accès à celles-ci qui lui aurait été faite directement par une Personne concernée ou quelle que soit l'autorité dont elle émane, sauf dans le seul cas où cette communication lui est interdite par ladite Personne concernée, et à assister et coopérer avec le Client pour satisfaire aux exigences légales relatives à la protection des données à caractère personnel ;

- aider le Client, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, à s'acquiescer de son obligation de donner suite aux demandes dont les Personnes Concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits prévus par le Droit applicable à la protection des données ;

- Corriger, mettre à jour, modifier ou supprimer des Données à caractère personnel sur Instruction du Client.

Prestations d'Assistance au Client :

Sur acceptation expresse et préalable par le Client d'un devis émis par DOCAPOSTE FAST spécifiquement pour des prestations d'assistance au Client, DOCAPOSTE FAST pourra aider le Client à garantir le respect de ses obligations prévues par le Droit applicable à la protection des données en matière de sécurité des données, compte tenu des informations à sa disposition. Dans le cas où le Client ferait l'objet d'un contrôle de la part d'une Autorité de contrôle, DOCAPOSTE FAST s'engage à coopérer avec le Client et avec l'Autorité de contrôle.

Information - Audit :

DOCAPOSTE FAST s'engage à mettre à la disposition du Client toutes les Informations strictement nécessaires en sa possession pour démontrer le respect des obligations prévues par le Droit applicable à la protection des données.

Le délégué à la protection des données du Groupe DOCAPOSTE sera le point de contact référent du délégué à la protection des données ou toute personne référente en la matière désignée par le Client.

Article 12 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

DOCAPOSTE FAST consent au Client pour la durée du Contrat un droit d'utilisation non exclusif et inaliénable du Service FAST. Cette licence comprend uniquement un droit d'utilisation des Services FAST.

A l'exception de la licence d'utilisation telle que prévue ci-dessus, le Client reconnaît et accepte qu'aucune cession ou concession de droits de propriété intellectuelle afférents aux éléments tels que sans limitation les programmes informatiques, logiciels, rapports, études, interfaces, éléments graphiques, textes, sons, images, etc... constituant le Service FAST ne lui est octroyée au titre des présentes.

Le Client s'interdit formellement de donner l'accès au Service FAST à tout tiers et se porte fort du respect de cette interdiction par son personnel et/ou ses sous-traitants.

Article 13 : RESPONSABILITE

DOCAPOSTE FAST est soumise à une obligation de moyens.

Il appartient au Client d'utiliser ses données sous sa responsabilité, et de procéder aux vérifications ou recoupements qu'il juge appropriés, sans recours possible contre DOCAPOSTE FAST.

DOCAPOSTE FAST ne pourra voir sa responsabilité recherchée suite à la survenance d'un cas de force majeure tels que, en cas de maintenance du Service FAST ou des serveurs sur lesquels il est hébergé et plus généralement en cas d'événements extérieurs à sa volonté ou son contrôle.

DOCAPOSTE FAST ne saurait être tenu responsable des erreurs, inexactitudes, absence de complétude ou de disponibilité des données soumis par le Client ou de la présence d'un virus ou de tout autre élément susceptible d'endommager ou d'affecter tout ou partie des matériels et logiciels utilisés pour la fourniture du Service FAST.

Toutefois, dans l'hypothèse où la responsabilité de DOCAPOSTE FAST serait retenue en réparation de préjudices subis et démontrés, les dommages et intérêts mis à sa charge seraient expressément limités, tous sinistres confondus, au montant annuel du prix effectivement payé par le Client pour le Service FAST concerné au titre du bon de commande objet de la réclamation et en cas de défaillance du Service FAST exclusivement imputable à DOCAPOSTE FAST.

Ces limitations ne s'appliquent pas aux dommages corporels, ni aux dommages aux biens matériels, mobiliers ou immobiliers.

La responsabilité contractuelle de DOCAPOSTE FAST est strictement limitée aux dommages directs, à l'exclusion des dommages indirects tels que les pertes d'exploitation, la perte de chance, la perte de productivité, les gains manqués ou l'insatisfaction des usagers.

Toute réclamation peut être adressée à :

DOCAPOSTE FAST
Service Clients
37/41 rue du Rocher
75008 PARIS

Les Parties conviennent de résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir à l'occasion de l'exécution des présentes.

Article 14 : TARIFS ET FACTURATION

Les prestations et Service(s) FAST objet du présent contrat seront rémunérés sur la base d'un prix forfaitaire ou d'un prix unitaire selon la nature des prestations. Le montant Hors taxes de la redevance annuelle et des autres prestations souscrites est fixé dans chaque bon de commande.

Le paiement des prestations exécutées et de la redevance annuelle fait l'objet d'un paiement partiel définitif par virement administratif de l'agent comptable ou virement bancaire sur le compte bancaire de DOCAPOSTE FAST.

Le montant de la TVA des factures présentées par DOCAPOSTE FAST est calculé par application des dispositions du Code Général des Impôts.

La facture détaillée, rédigée en langue française, est établie, en un exemplaire original, porte les indications suivantes :

- La désignation de la personne publique contractante ;
- Les nom et adresse du titulaire, ses références d'inscription au répertoire du commerce ou de métiers ;
- Le cas échéant, le numéro de SIREN ou SIRET ;
- Les références (n° et date) du marché, le cas échéant, de ses avenants ;
- La nature des prestations et leur période d'exécution ;
- Pour chacune des prestations rendues, la dénomination précise, et selon le cas, les prix unitaire et les quantités ou le prix forfaitaire hors taxe ;
- Le décompte hors TVA des sommes dues ;
- Le taux et le montant de la TVA légalement applicable sur la prestation ;
- Le montant total T.T.C. de la prestation ;
- La date de la demande de paiement ;
- Le prix de la redevance annuelle au(x) Service(s) FAST fera l'objet d'une révision annuelle sur la base de l'évolution de « l'Indice SYNTec révisé corrigé du coefficient de raccourcement » appelé Indice dans la formule ci-dessous, et selon la formule suivante :

$P1 = P0 \times (S1/S0)$ dans laquelle :

- P0 est le montant de base ;
- P1 est le nouveau montant facturé ;
- S1 est le dernier Indice publié à la date de reconduction de l'abonnement ;
- S0 est l'Indice de référence à la date de début des prestations indiquée sur la première facture envoyée suite à la signature du présent contrat.

En cas de disparition de l'Indice, les Parties conviennent que DOCAPOSTE FAST se réserve le droit de choisir un nouvel indice de révision. Les sommes dues à DOCAPOSTE FAST seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de factures ou des demandes de paiement équivalentes. La première facture sera envoyée au Client à compter de la signature du bon d'installation par le Client ou au plus tard dans les deux mois à compter de la signature du bon de commande si les prestations d'installation n'ont pas eu lieu.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Article 15 : CONVENTION DE PREUVE

Les Documents signés électroniquement sont conservés par DOCAPOSTE FAST de manière à en préserver l'intégrité pendant la durée de conservation, conformément aux dispositions de l'article 1316-1 du Code Civil. Ils ont, en conséquence, même valeur probante qu'un document papier.

Le Client est informé et reconnaît que toute impression du Document Electronique, ou toute reproduction électronique de celui-ci, constitue une copie et que DOCAPOSTE FAST ne peut être responsable de l'intégrité de cette copie.

Article 16 : CONFIDENTIALITE

Constituent des Informations Confidentielles toutes informations, données, API, savoir-faire méthodes, documentations, logiciels et documents de toute nature échangés entre les Parties. Le Documents sont des Informations Confidentielles du Client.

Cependant, ne constituent pas des Informations Confidentielles, les Informations qui (i) étaient déjà dans le domaine public au moment de leur communication à la Partie bénéficiaire, et/ou (ii) étaient connues par la Partie bénéficiaire, qui peut en apporter la preuve, antérieurement à leur communication, et/ou (iii) sont tombées dans le domaine public après leur communication à la Partie bénéficiaire, sans manquement de celle-ci au contrat, et/ou (iv) ont été transmises à la Partie bénéficiaire par un tiers libre d'en disposer.

Chaque Partie s'engage à ne pas copier, reproduire ou distribuer à quelque personne physique ou morale que ce soit, tout ou partie des Informations Confidentielles de l'autre Partie, sans le consentement préalable et écrit de cette dernière.

L'engagement de confidentialité du présent article s'entend sauf obligation d'en faire état par obligation légale, et notamment aux commissaires aux comptes des Parties, à toute autorité administrative ou judiciaire dûment habilitée à en connaître, cette obligation de communication devant être portée par la Partie concernée à la connaissance de l'autre Partie dans un délai préalable raisonnable.

L'obligation de confidentialité visée au présent article reste valable pendant une période de deux (2) ans suivant la cessation des présentes pour quelque cause que ce soit.

Article 17: DUREE

La durée du Contrat est indiquée dans le bon de commande. Cette durée est une durée déterminée. Le Contrat prend effet à compter de la date d'activation du Service FAST.

Le Contrat pourra être résilié ou reconduit par vote expresse par le Client pour une nouvelle durée déterminée moyennant le respect d'un préavis de deux (2) mois avant le terme contractuel. Les Parties conviennent que DOCAPOSTE FAST pourra refuser toute reconduction expresse du Contrat moyennant une notification écrite de refus de reconduction envoyée dans les dix jours suivant la demande de reconduction du Client.

Article 18 : RESILIATION

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des Parties aux obligations souscrites aux termes du Contrat, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, l'autre Partie pourra faire valoir la résiliation de la Convention qui sera alors notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En outre, le Client reconnaît que tout dysfonctionnement ou problème imputable aux logiciels « métiers » du Client et empêchant le fonctionnement du Service FAST entraînera la suspension du Service FAST par DOCAPOSTE FAST, sans impliquer la responsabilité de cette dernière ou faire naître le moindre droit à indemnisation pour le Client.

Le Client reconnaît que, quelle que soit la cause de résiliation, DOCAPOSTE FAST conservera l'intégralité du montant du prix acquitté par le Client au titre du présent Contrat, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels DOCAPOSTE FAST ou le Client pourraient prétendre dans les conditions de l'article « Responsabilité ».

Article 19 : CESSION

Compte tenu de l'intuitu personae du Contrat, le Client n'a pas le droit de céder les droits et obligations découlant du Contrat à des tiers, même par partie, sans l'accord écrit et préalable de DOCAPOSTE FAST.

DOCAPOSTE FAST pourra librement céder les droits et obligations découlant du Contrat à toute entité contrôlée par La Poste au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

Article 20 : NULLITE

Si une ou plusieurs stipulations du Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Article 21 : REFERENCE COMMERCIALE

Le Client autorise DOCAPOSTE FAST à utiliser la référence commerciale qu'elle entretient avec lui en utilisant la dénomination du Client dans sa communication institutionnelle, promotionnelle et publicitaire.

Accusé de réception en préfecture
077-217701424-20240726-40-2024-AI
Date de réception en préfecture : 26/07/2024

Article 22 : LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE

Le Contrat est soumis à la loi française. En cas de contestation portant sur l'exécution ou l'interprétation de ce Contrat, compétence exclusive est donnée aux tribunaux compétents de Paris.

Accusé de réception en préfecture
077-217701424-20240726-40-2024-AI
Date de télétransmission : 26/07/2024
Date de réception préfecture : 26/07/2024